



## **VILLE DE CERIZAY**

### **Arrêté**

#### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU CARNAVAL LES 14 et 15 MAI 2022 A CERIZAY**

=====

Le Maire de la commune de Cerizay,

Vu le Code de la Route,

Vu l'installation de la fête foraine du 11 au 16 mai 2022 inclus,

Vu l'organisation du Carnaval et le circuit de la parade le 14 mai 2022,

Vu les articles L 2112-24, L 2112-27, L 2212-1, L 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988,

Considérant qu'il est de son devoir d'assurer la sécurité durant le carnaval les 14 et 15 mai 2022 à Cerizay,

Qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes afin d'éviter tout accident,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Pour permettre l'installation foraine, à compter du mercredi 11 mai 2022, 13 h 30, au lundi 16 mai 2022 inclus, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue des Halles, la place des Halles et la place du Souvenir de la Guerre d'Algérie, selon la signalisation mise en place, à l'exception des véhicules nécessaires à l'installation de la fête foraine.

A compter du vendredi 13 mai 2022, 20 h, au dimanche 15 mai 2022, 22 h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place Jean Monnet, sauf pour le stationnement des commerçants du marché le samedi 14 mai 2022 entre 6 h 30 et 13 h 30 et des chars les 14 et 15 mai 2022.

A compter du vendredi 13 mai 2022, 20 h, au dimanche 15 mai 2022, 22 h, le stationnement des véhicules sera interdit dans :

- l'avenue du 25 août 1944 dans la portion comprise entre le carrefour à sens giratoire central et la rue du Gué de l'Epine
- la rue Joseph Lerat
- la rue des Boulangers

- la rue Montemor O Velho
- l'allée de la Cressonnière.

Le samedi 14 mai 2022, 13 h 30, au dimanche 15 mai 2022, 22 h, la circulation des véhicules sera interdite, dans :

- l'avenue du 25 août 1944 dans la portion comprise entre le carrefour à sens giratoire central et la rue du Gué de l'Épine
- la rue Joseph Lerat
- la rue des Boulangers
- la rue Montemor O Velho
- l'allée de la Cressonnière.

Le samedi 14 mai 2022, 15 h à 18 h 30, la circulation des véhicules sera interdite, dans :

- l'avenue du Général de Gaulle dans la portion comprise entre la rue des Genêts et le carrefour à sens giratoire central
- allée des Lilas
- rue de la Garenne dans la portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et le chemin de l'Ecluse
- rue du Raffou
- rue de la Jetterie dans la portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue du Pressoir.

Le samedi 14 mai 2022, 16 h à 18 h 30, la circulation des véhicules sera interdite, dans :

- l'avenue de la Gare dans la portion comprise entre la rue des Voûtes et le carrefour à sens giratoire central.

Le samedi 14 mai 2022, le stationnement des véhicules sera interdit, de 14 h à 18 h 30, durant la parade, dans :

- l'avenue du Général de Gaulle dans la portion comprise entre la rue des Genêts et le carrefour à sens giratoire central.

#### **ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation**

La signalisation réglementaire à cette interdiction sera mise en place par la ville de Cerizay.

#### **ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cerizay, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cerizay, le 06/05/2022.

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU  
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais